REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

La réunion a débuté le 12 décembre 2024 à 18h35 sous la présidence du Maire, Monsieur ROJO Yann.

Membres présents :
Monsieur ROJO Yann – Maire, Monsieur NOIRET Patrick - Maire-adjoint, Madame ALEXANDRE Céline - Maire-adjointe, Monsieur CORNIAUX Michel - Maire-adjoint, Madame MARRON Joëlle - Maire-adjointe, Monsieur PEREIRA José - Maire-adjoint Madame ROY Sylvie - Maire-adjointe, Monsieur LAURENT Pascal - Maire-adjoint, Madame MARQUET Laëtitia - Maire-Adjointe,
Monsieur DRUON René - Conseiller délégué, Monsieur LEGRAND Gérard - Conseiller délégué,
Monsieur MARCY Mickaël, Monsieur TASPINAR Hasan - Conseiller délégué, Monsieur LEFEVRE Sébastien - Conseiller délégué, Monsieur VALICELLI David, Madame PICARD Myriam - Conseillère déléguée, Madame LECCI Fanny, Madame LELEU Amandine,

Membres absents représentés :
Madame HORWATH Magalie, Pouvoir donné à Mme. ALEXANDRE Céline - Maire-adjointe
Madame DHIRSON Mélanie, Pouvoir donné à M. MARCY Mickaël
Madame OLRY Jacqueline, Pouvoir donné à M DRUON René - Conseiller délégué
Monsieur DELACOURT François Xavier Pouvoir donné à M. TASPINAR Hasan - Conseiller délégué

Membres absents :
Madame PARENT Christelle, Madame TERNOIS Cindy, Madame DUQUENNE Audrey, Madame LOISEL Julie, Monsieur RENNER Benoît, Monsieur BOITTIAUX André.

Secrétaire de séance : Monsieur LEFEVRE Sébastien

Le quorum (plus de la moitié des 28 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
D2024_12_01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024
Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
D2024_12_02 - Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
D2024_12_03 - Demande de subvention au titre de la DETR – Réhabilitation de l'église, première tranche de travaux

D2024_12_04 - Demande de subvention au titre de l'API – Réhabilitation de l'église, première tranche de travaux
D2024_12_05 Demande de subvention au titre de la DETR et du Fond Vert – Rénovation Partielle de la Salle Paul Bernard
D2024_12_06 Demande de subvention au titre de l'API – Rénovation Partielle de la Salle Paul Bernard
D2024_12_07 Demande de subvention au titre de la DETR – Acquisition d'un tracteur tondeuse
D2024_12_08 Demande de subvention au titre de la DETR – Réfection d'une partie de la Rue Curie
D2024_12_09 Demande de subvention au titre de l'APV– Réfection d'une partie de la Rue Curie
D2024_12_10 Demande de subvention au titre de la revitalisation centre-ville / centre bourg – réfection d'une partie de la rue curie
D2024_12_11 Travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle les torrents - modification n°1 au marché lot n°8 peinture-sols souples signe avec la société entreprise Hache Déco
D2024_12_12 Mise à jour des tarifs municipaux applicable au 1er janvier 2025
D2024_12_13 Admission en non-valeur
D2024_12_14 Convention CAF dans le cadre de l'instauration du permis de louer
D2024_12_15 Vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH 7, AH 8 et AH 9 à l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne
D2024_12_16 Vente de la maison sise 111 rue Jean Jaurès, parcelle AI 206
D2024_12_17 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique temps non complet service communication / propreté
D2024_12_18 Création de 3 postes CDD accroissement saisonnier - service fleurissement
D2024_12_19 Rémunération des agents recenseurs
D2024_12_20 Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien dit des fortes terres par la société Vaux Andigny Energie
D2024_12_21 Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2025

D2024_10_01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal présents lors de la séance précédente de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024 joint en annexe.

18 voix pour
4 non-participants : Mme ALEXANDRE Céline, M LEFEVRE Sébastien, Mme LELEU Amandine, M DELACOURT François Xavier (représenté)

Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision 2024-37 portant tarification de la place de bus pour le Marché de Noël à Arras
- Décision 2024-38 portant tarification de la buvette pour le marché de Noël de la Saint-Nicolas
- Décision 2024-39 portant tarification pour le tour de train pendant le marché de la Saint-Nicolas

D2024_12-02 Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sébastien Lefèvre, Conseiller Délégué aux Finances de présenter cette question et d'en donner lecture.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

« Article L 1612-1 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (V) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (…) ou, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.»

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'appliquer cette réglementation et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement Dépenses :

Opération 10 Marché installation de chauffage- article 2313 à hauteur de 7 750,00 €
(Montant budgétisé 2024 : 31 000 € pour cette opération)

(Limite maximale : 31 000 € x 25% = 7 750.00 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures P3 du marché chauffage pour les mois de Janvier à Mars 2025.

Opération 11 Voirie - article 2315 à hauteur de 50 000,00 €
(Montant budgétisé 2024 : 293 200 € pour cette opération)
(Limite maximale : 293 200 € x 25% = 73 300.00 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025 sur cette opération.

Opération 19 Bâtiment communaux - article 2188 à hauteur de 17 000,00 €
(Montant budgétisé 2024 : 69 200 € pour cette opération)
(Limite maximale : 68 300 € x 25% = 17 300.00 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025 sur cette opération.

Opération 21 Aménagement scolaire - article 2188 à hauteur de 5 000,00 €
(Montant budgétisé 2024 : 43 350 € pour cette opération)
(Limite maximale : 43 350 € x 25% = 10 837.50 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025 sur cette opération.

Opération 30 Achat de matériel pour les services techniques - article 2158 à hauteur de 2 500,00 €
(Montant budgétisé 2024 : 10 000 € pour cette opération)
(Limite maximale : 10 000 € x 25% = 2 500.00 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025 sur cette opération.

Opération 35 Achat de véhicules - article 21828 à hauteur de 6 775.00 €
(Montant budgétisé 2024 : 27 100.00 € pour cette opération)
(Limite maximale : 27 100 € x 25% = 6 775.00 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025 sur cette opération.

Opération 67 Vidéoprotection - article 215731 à hauteur de 7 000.00 €
(Montant budgétisé 2024 : 31 175.00 € pour cette opération)
(Limite maximale : 31 175 € x 25% = 7 793.75 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025 sur cette opération.

HORS OPERATIONS :

Article 20422 (OPAH et accession propriété : à hauteur de 11 250,00
(Montant budgétisé 2024 : 45 000 € pour cette action)
(Limite maximale : 45 000 € x 25% = 11 250 €)
Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des actions relatives aux engagements réalisés au cours du 1er Trimestre 2025.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition, qui est votée à l'unanimité :

22 voix pour

D2024_12_03 – Demande de subvention au titre de la DETR – Réhabilitation de l'église, première tranche de travaux.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et procède à la lecture des questions relatives aux dossiers de demandes de subventions tout en précisant que plusieurs dossiers concernent les mêmes sujets seuls les organismes de financements diffèrent :

Le 12 novembre 2022, une voute du transept nord de l'église Notre-Dame de Lourdes s'est effondrée lourdement sur le pavage d'une chapelle.

Devant la dangerosité, il a été immédiatement décidé de procéder à la fermeture de l'édifice.

Un diagnostic a été réalisé par un cabinet spécialisé, chiffrant le coût total de cette réhabilitation à 7 657 817,68 HT, soit 9 189 381,21 € TTC. Ce diagnostic a bénéficié d'une première aide au titre de la DETR.

La phase de mise en sécurité et de sondage est actuellement en cours et a bénéficié également d'une aide DETR

Aujourd'hui devant l'urgence, il est nécessaire de continuer la remise en état de l'édifice en lançant la tranche ferme des travaux, comprenant les études et la restauration du clos couvert, et à l'intérieur, de la nef, de la croisée et des transepts.
Le but est de permettre de réouvrir l'église au plus vite tout en se consacrant aux réparations essentielles de l'église. Cette tranche ferme a été estimée à 3 321 910,04 € HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de le DETR et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_04 – Demande de subvention au titre de l'API – Réhabilitation de l'église, première tranche de travaux

Monsieur le Maire précise que cette question a le même objet que la précédente mais cette fois ci à l'attention du Conseil Départemental de l'Aisne.

Le 12 novembre 2022, une voute du transept nord de l'église Notre-Dame de Lourdes s'est effondrée lourdement sur le pavage d'une chapelle.

Devant la dangerosité, il a été immédiatement décidé de procéder à la fermeture de l'édifice.

Un diagnostic a été réalisé par un cabinet spécialisé, chiffrant le coût total de cette réhabilitation à 7 657 817,68 HT, soit 9 189 381,21 € TTC. Ce diagnostic a bénéficié d'une première aide au titre de la DETR.

La phase de mise en sécurité et de sondage est actuellement en cours et a bénéficié également d'une aide DETR

Aujourd'hui devant l'urgence, il est nécessaire de continuer la remise en état de l'édifice en lançant la tranche ferme des travaux, comprenant les études et la restauration du clos couvert, et à l'intérieur, de la nef, de la croisée et des transepts.

Le but est de permettre de réouvrir l'église au plus vite tout en se consacrant aux réparations essentielles de l'église. Cette tranche ferme a été estimée à 3 321 910,04 € HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de l'API et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_05 Demande de subvention au titre de la DETR et du Fond Vert – Rénovation Partielle de la Salle Paul Bernard

Monsieur le Maire précise que la question suivante concerne la salle des sports Paul Bernard et donne lecture de celle-ci :

La salle Paul BERNARD, construite en 1968 n'a pas connu de travaux majeurs depuis sa construction.

Aussi, il est envisagé la réfection complète des vestiaires.
Cette salle est utilisée principalement par le club de basket, les écoles et les collèges de la ville.

Ce projet a été estimé à environ 400 000 € HT.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fond Vert et auprès du Département au titre de l'API.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de le DETR et du Fond Vert et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_06 Demande de subvention au titre de l'API – Rénovation Partielle de la Salle Paul Bernard

Monsieur le Maire précise que cette question a le même objet que la précédente à l'attention du Conseil Départemental de l'Aisne.

La salle Paul BERNARD, construite en 1968 n'a pas connu de travaux majeurs depuis sa construction.

Aussi, il est envisagé la réfection complète des vestiaires.
Cette salle est utilisée principalement par le club de basket, les écoles et les collèges de la ville.

Ce projet a été estimé à environ 400 000 €.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fond Vert et auprès du Département au titre de l'API.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de l'API et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_07 Demande de subvention au titre de la DETR – Acquisition d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire précise que cette question concerne le remplacement du tracteur tondeuse du stade qu'il est urgent de remplacer et donne lecteur de celle-ci :

Le tracteur tondeuse du stade a fait l'objet d'une acquisition en 2009 et arrive en fin de vie

Malgré les interventions d'entretiens et de réparations effectuées par les services techniques de la ville, il n'est plus possible aujourd'hui d'entretenir ce matériel devenu obsolète.

Il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement dont le coût est estimé à 51 221 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, de solliciter une subvention au titre de la DETR et d'autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

Monsieur le Maire précise que le tracteur-tondeuse actuel a couté environ 10 000 € de réparation et d'entretien cette année et qu'il est plus que nécessaire d'étudier son remplacement.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipale à l'issue de cette présentation monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_08 Demande de subvention au titre de la DETR – Réfection d'une partie de la Rue Curie

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante concernant la réfection d'une partie de la rue Curie :

La partie de la rue Curie comprise entre la rue Jean MOULIN et la rue Hennequin est en très mauvais état. Par ailleurs, l'entrée du lycée et du collège Sainte-Sophie Saint-Antoine se situe dans cette rue et de nombreux problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité ont été relevés.

De plus, cette rue dessert plusieurs autres bâtiments publics tels que la salle du Royal, le cinéma municipal et le parking pour la desserte scolaire du collège Henri Matisse.
Il convient donc de procéder à un réaménagement de cette voie.

Ce projet estimé à la somme de 413 637,50 € HT

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département au titre de l'APV et auprès de la région au titre de la revitalisation centre-ville / centre bourg.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de la DETR et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation Monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_09 Demande de subvention au titre de l'APV – Réfection d'une partie de la rue Curie

Monsieur le Maire précise que cette question a le même objet que la précédente à l'attention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'APV :

La partie de la rue Curie comprise entre la rue Jean MOULIN et la rue Hennequin est en très mauvais état. Par ailleurs, l'entrée du lycée et du collège Sainte-Sophie Saint Antoine se situe dans cette rue et de nombreux problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité ont été relevés.

De plus, cette rue dessert plusieurs autres bâtiments publics tels que la salle du Royal, le cinéma municipal et le parking pour la desserte scolaire du collège Henri Matisse.
Il convient donc de procéder à un réaménagement de cette voie.

Ce projet estimé à la somme de 413 637,50 € HT

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département au titre de l'APV et auprès de la région au titre de la revitalisation centre-ville / centre bourg.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de l'APV et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_10 Demande de subvention au titre de la revitalisation centre-ville / centre bourg – Réfection d'une partie de la Rue Curie

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit toujours du même objet à l'attention du Conseil Régional des Hauts de France.

La partie de la rue Curie comprise entre la rue Jean MOULIN et la rue Hennequin est en très mauvais état. Par ailleurs, l'entrée du lycée et du collège Sainte-Sophie Saint Antoine se situe dans cette rue et de nombreux problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité ont été relevés.

De plus, cette rue dessert plusieurs autres bâtiments publics tels que la salle du Royal, le cinéma municipal et le parking pour la desserte scolaire du collège Henri Matisse.
Il convient donc de procéder à un réaménagement de cette voie.

Ce projet estimé à la somme de 413 637,50 € HT

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département au titre de l'APV et auprès de la région au titre de la revitalisation centre-ville / centre bourg.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, solliciter une subvention au titre de la revitalisation centre-ville / centre bourg et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la ville a été lauréate au titre du dispositif de revitalisation des centres-villes / centres bourgs il y a quelques années et a déjà perçu des aides pour la requalification de la rue Paulin Pecqueux et du Parc du bois des berceaux ainsi que pour la rue Fagard et qu'il reste encore des crédits disponibles dans l'enveloppe allouée.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_11 Travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle les torrents - modification n°1 au marché lot n°8 peinture-sols souples signe avec la société entreprise Hache Décor

Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick NOIRET, Adjoint au Maire en charge des travaux de présenter cette question et d'en donner lecture :

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération D2023_07_03 en date du 12 Juillet 2023 portant attribution des marchés et autorisant la signature du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle Les Torrents en ce qui concerne le lot n°8 « peintures – sols souples », avec la société ENTREPRISE HACHE DECOR, 63 rue des Arbalétriers, 02110 Bohain-en-Vermandois, pour un montant de 16 862,33 € HT soit 20 234.80 € TTC ; marché passé dans le cadre d'un marché en procédure adaptée,

Vu le marché signé en date du 13 Juillet 2023.

Considérant qu'il a été demandé à l'ENTREPRISE HACHE DECOR de ne pas réaliser un certain nombre de prestations prévues au marché initial, notamment :

- La réalisation du DOE peinture et la préparation des supports plafonds et murs pour la peinture
- Le nettoyage final peinture
- La fourniture et pose de sols souples

Considérant que cette décision engendre une moins-value globale de 10 451,73 € hors taxes, soit 12 542,08 € TTC représentant une baisse de 61,98% du montant initial du marché,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle Les Torrents en ce qui concerne le lot n°8 « peintures – sols souples », signé avec la société ENTREPRISE HACHE DECOR, 63 rue des Arbalétriers, 02110 Bohain-en-Vermandois et d'arrêter le nouveau montant de ce marché à la somme de 6 410.60 € HT soit 7 692,72 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à l'entreprise HACHE DECOR de ne pas réaliser les peintures prévues au marché ; prestation qui a été réalisée en grande partie en régie par le personnel des services techniques de la Ville. En contrepartie, il a été demandé à cette entreprise la fourniture et la pose des sols souples dans cette école hors marché.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_12 – Mise à jour des tarifs municipaux applicable au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et procède à la lecture de la question suivante relative à la mise à jour des tarifs municipaux :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les changements de tarifs pour une application à partir du 1er janvier 2025.

L'augmentation moyenne pour les tarifs a été basé sur 2%, néanmoins afin de d'éviter le maniement des centimes pour les régisseurs de recettes, il a été demandé de rectifier les montants finissant par 0.05 cts à la dizaine supérieur.

De plus pour simplifier la gestion et harmoniser les tarifs à la Maison familiale d'Henri Matisse, il est proposé de ne garder qu'un seul tarif pour les ateliers à 5€.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des tarifications 2025 joint en **annexe n° 1** et tenant compte des ajustements mentionnés ci-dessus.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_13 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante relative aux admissions en non-valeur :

Des titres émis par la Ville ne pourront être recouvrés pour diverses raisons et font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur de la part du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

Exercice	n° titre	n° de liste et motif de l'admission	Objet	Montant
2006	752	4113660212 Succession clôturée (plus de recours possible)	Débroussaillage terrain angle rue Jean Jaurès et Virgile Misery	817.67 €
2018	160-1	6246380512 Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Droit de place Saint-Nicolas 2017 (Valeur d'origine 60.00 €)	6.28 €
2022	767-1	6246380512 Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Frais de garde fourrière animale (Valeur d'origine 10.50 €)	10.50 €
2022	790-1	6246380512 Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Location de matériel (Valeur d'origine 25.70 €)	0.12 €
2023	887-1	6246380512 Personne décédée et demande de renseignement négative	Enlèvement de véhicule fourrière (Valeur d'origine 339.12 €)	339.12 €
TOTAL				1 173.69 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise pour chaque ligne de ce tableau les raisons des mises en non- valeurs et notamment sur l'impossibilité de recouvrer ces sommes qui représente un total de 1 173.69 €.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_14 Convention CAF dans le cadre de l'instauration du permis de louer

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante relative à la signature des conventions à signer avec la CAF dans le cadre de l'instauration du permis de louer :

Dans le cadre de l'instauration du permis de louer dans la ville à partir du 1er mai 2025, il est nécessaire de passer avec la Caisse d'allocation familiale de l'Aisne une convention relative à l'échange de données, **annexe 2**, ainsi qu'une convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, **annexe 3**.

La première convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location.

La deuxième convention habilite la Mairie de Bohain-en-Vermandois à vérifier les critères de décence définis par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF.
Elle détermine également la procédure mise en œuvre par la Mairie pour l'établissement des constats de décence des logements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la CAF dans le cadre de l'instauration du permis de louer sur la commune.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_15 – Vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH7, AH8, AH 9 à l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante relative à la vente à l'euro symbolique de parcelles de terrain à l'OPH de l'Aisne :

Par décision n° 2022-67 et 2022-68 en date du 21 décembre 2021, il a été décidé d'acquérir les parcelles AH7, 8 et 9 de surface respective de 1a 36 ca, 17 ca et 1a 14 ca.

Sollicité sur ce terrain, l'OPH propose de réaliser 4 logements en faveur des personnes âgées

Aussi, vu l'estimation du Domaine en date du 24 octobre 2024 des parcelles concernées, il est proposé aux membres du conseil municipal :

• d'accepter la vente à l'euro symbolique, hors contribution de sécurité immobilière et émoluments d'actes notariés, à l'OPH de l'Aisne des parcelles suivantes :

- AH 7 d'une contenance de 36 m2
- AH 8 d'une contenance de 117 m2
- AH 9 d'une contenance de 114m2

soit une surface totale de 267 m² pour un montant total de 1€ net vendeur.

Les parcelles concernées par la vente figurent en rose sur le plan ci-contre.

• d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette vente ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Monsieur le Maire précise que cette cession de terrain va permettre à l'OPH de l'Aisne de créer des appartements en plein Centre-Ville ; logements réservés uniquement à des personnes âgées de la commune et qu'il fallait se féliciter de la réussite d'un tel projet à destination des ainés souvent éloignés des Centres-Villes et des commerces.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_16 Vente de la maison sise 111 rue Jean Jaurès, parcelle AI 206

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante relative à la vente de la maison sise 11 rue Jean Jaurès :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la maison Robert, sise 111 rue Jean Jaurès dans le cadre du projet de redynamisation du quartier de la Barburesse ;

Vu l'estimation du Domaine en date du 05 novembre 2024 de la maison sise 111 rue Jaurès cadastrée AI 206 au prix de 30 000 € ;

Considérant que le projet actuel ne concerne pas la maison Robert ;

Considérant l'offre d'achat formulée par Monsieur Oktay AKTAN, ou toute autre personne morale se substituant, le 7 octobre 2024 pour un montant de 40 000 € ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la vente de l'immeuble situé au 111 rue Jean Jaurès cadastré AI 206 d'une contenance de 3a et 25 ca à Monsieur Oktay AKTAN, ou toute autre personne morale se substituant, pour un montant de 40 000 € net vendeur et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette vente ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Monsieur le Maire souligne que cette offre d'achat est supérieure de 10 000,00 € à l'estimation faite par les services du domaine ce qui est toujours bon à prendre pour les finances de la commune.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_17 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique temps non complet service communication / propreté

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante relative à la modification du tableau des effectifs :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- L'entretien des routes, des trottoirs, afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers de la voie publique
- Distribution des supports de communication de la ville

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20/35ème) à compter du 12 janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande une modification sur table concernant la date de début de ce contrat. En effet, une erreur s'est glissée dans la note sur celle-ci. Le début de ce contrat est fixé au 11 janvier 2025 et non le 12 janvier 2024 comme indiqué. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette modification sur table demandée par Monsieur le Maire.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_18 Création de trois postes CDD accroissement saisonnier – service fleurissement

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la question suivante relative à la création de trois postes CDD pour accroissement saisonnier :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L 332-23
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la hausse d'activité pour l'entretien et l'arrosage des plantations estivales, il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter de leur recrutement.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial au service Fleurissement à temps complet.

Ils devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_19 Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne lecture de la question suivante relative à la rémunération des agents recenseurs :

Par délibération en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le recrutement de 12 agents recenseurs.

Afin de mener à bien sa mission de recensement de la population, l'Insee attribue à la ville de Bohain-en-Vermandois une dotation forfaitaire.

La municipalité envisage de reverser l'intégralité de cette enveloppe aux agents recenseurs.

Après estimation, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessous :

- 0,80 € par feuille de logement
- 1,14 € par bulletin individuel

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les trois agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande une modification sur table concernant le nombre d'agents recenseurs figurant en fin de note. En effet, une erreur s'est glissée sur le nombre d'agents. Il s'agit bien de 12 agents et non de trois comme indiqué. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette modification sur table demandée par Monsieur le Maire.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

D2024_12_20 Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien dit des fortes terres par la société Vaux Andigny Energie

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la question relative à l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un parc éolien porté par la Société Vaux-Andigny Energies :

Une demande d'autorisation d'un projet éolien sur les communes de VAUX-ANDIGNY est en cours d'instruction, **annexe 4**.

Ce projet porté par la société Vaux Andigny Energie comprend 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, d'une hauteur maximale de 150 mètres, de 1 double poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associé.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Monsieur le Maire, précise que pour ce dossier chacun est libre de voter en fonction de ses propres convictions sur ce sujet et fait procéder au vote. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet de parc éolien porté par la Société Vaux Andigny Energies dont le vote est le suivant :

4 pour **9 contre** **9 abstentions**

D2024_12_21 Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2025.

Monsieur le Maire demande à Madame Laëtitia MARQUET, Adjoint au Maire de présenter cette question et d'en donner lecture :

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Dérogation permanente :
1/ Pour des contraintes de production, les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.
2/ Pour les commerces de détail alimentaire, ils peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Dérogation préfectorale :
1/ Pour les établissements commerciaux dont l'activité principale répond à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche.

2/ Pour les établissements pour lesquels la fermeture dominicale met en jeu la survie même de l'établissement, notamment par l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur les autres jours de la semaine en raison de la nature de l'activité exercée ou de l'implantation géographique du magasin et de la nature de la clientèle elle-même.

Dérogation municipale :
Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à Paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.
En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.
Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces les jours suivants :

- Dimanche 12 janvier 2024 (Soldes)
- Dimanche 19 janvier 2024 (Soldes)
- Dimanche 8 juin 2024 (Pentecôte)
- Dimanche 29 juin 2024 (Soldes)
- Dimanche 6 juillet 2024 (Soldes)
- Dimanche 13 juillet 2024 (Soldes)
- Dimanche 5 octobre 2024 (Braderie)
- Dimanche 30 novembre 2024 (Black Friday)
- Dimanche 7 décembre 2024 (Achats de Noël)
- Dimanche 14 décembre 2024 (Achats de Noël)
- Dimanche 21 décembre 2024 (Achats de Noël)
- Dimanche 28 décembre 2024 (Saint-Sylvestre)

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande une modification sur table concernant les dates d'ouvertures. En effet, une erreur s'est glissée dans la note concernant l'année. Pour chaque date indiquée, il s'agit de l'année 2025 et non 2024 comme indiqué dans la note. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette modification sur table demandée par Monsieur le Maire.

En l'absence de demande de précision ou de question des Membres du Conseil Municipal sur cette question, monsieur le Maire fait procéder au vote de cette proposition qui est votée à l'unanimité :

22 pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h20.

Monsieur LEFEVRE Sébastien,
Secrétaire de séance



Monsieur ROJO Yann,
Maire

